

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 483

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 24

Supprimer les I et II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Des règles relatives à la concession de nouvelles distributions de gaz par les communes sont définies à l'article 5 ter. Nous ne pouvons donc définir, sur ce même sujet, des règles différentes, pour partie redondantes et pour partie contradictoires, à l'article 24 sans créer une grande confusion juridique.